**REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux conditions d’adhésion à l’association et les modalités de son fonctionnement ainsi que les règles de collégialité et de discipline à observer en son sein.

**Première partie- CONDITIONS D’ADHESION**

**Article 1 :**

L’association est ouverte à tout Béninois résidant en Turquie. Elle est composée des membres actifs et des membres d’honneur.

Pour adhérer au BRT:

**Les membres actifs doivent:**

* Etre de nationalité Béninoise et accepter le caractère apolitique de l’association;
* Accepter et respecter les clauses des statuts et du présent règlement intérieur en signant la lettre d’adhésion accompagnée d’une pièce justificative.

**Deuxième partie : DROITS ET DEVOIRS**

**Article 2 : Droits des membres du BRT**

Tout membre de ″ BRT ″ conformément aux articles cités plus haut doit :

* Figurer dans la base de données des membres ;
* Etre informé sur la vie et le fonctionnement de l’Association ;
* Bénéficier de la recommandation de l’Association si nécessaire ;
* Se faire élire et participer à l’élection des membres des organes du BRT ;
* Se conformer aux statuts et règlement intérieur ;
* Accomplir avec foi et diligence toutes les tâches qui lui sont confiées ;
* Démissionner par écrit adressé au comité exécutif ;
* Etre assisté (techniquement, financièrement ou moralement) en cas de difficultés majeurs approuvées par le comité exécutif.

**Article 3: Devoirs des membres du BRT**

Aucun membre du BRT n’est personnellement responsable des engagements pris par le groupe. Seul le patrimoine du″ BRT ″ répond de ses engagements.

Cependant, tout membre de l’Association à le devoir de :

* Protéger et défendre l’image du BRT;
* Respecter et faire respecter les statuts et règlement intérieur ;
* Se rendre disponible pour l’accomplissement des tâches à lui confiées ;
* S’acquitter régulièrement de ses cotisations ;
* Mettre à disposition du BRT, son réseau de relations et d’opportunités pour la réalisation des objectifs de l’Association ;
* S’engager au quotidien contre toutes formes de racisme, de tribalisme, de régionalisme, de violence ou d’incitation à la violence, d’abus de confiance, de détournement des biens de l’association ou de corruption ;
* Accepter l’esprit de fraternité, de coopération et d’entraide au sein de l’association ;
* Avoir une attitude responsable, de modestie et de tolérance.

**Article 4**:

Tous les membres du « BRT » sont égaux en droit et devoir sauf en cas de sanction d’un membre.

**Troisième partie: DEMISSION- CRISE – EXCLUSION ET SANCTIONS**

Le Bureau Exécutif tient à jour la liste des membres. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision, par écrit, au Comité Exécutif. La qualité de membre se perd par démission, par extraction définie dans le règlement intérieur, pour faute grave ou décès. De même la qualité de membre se perd après départ définitif de la Turquie.

**Article 5: Démission et Crise**

Tout membre désirant démissionner doit adresser une lettre de démission au représentant de ville qui transmettra à son tour au comité exécutif qui prend acte dans la même forme. En cas de crise au sein du comite exécutif un courrier doit être transmis a l’organe de contrôle, qui sert de médiateur entre les membres du comité afin d’endiguer la crise.

**Article 6 : Exclusion**

L’exclusion d’un membre est décidée par le comité exécutif (bureau et les représentants de ville) sur la base d’un rapport motivé et approuvé par ledit comité dans les cas suivants :

- refus délibéré d’observer les dispositions statutaires et/ou règlementaires; ou

- tout comportement qui entache l’image de l’association

Toutefois, l’exclusion ne peut intervenir qu’après audition du membre mis en cause sur les faits qui lui sont reprochés.

**Article 7: SANCTIONS**

Tout membre démissionnaire ou exclu perd tout droit et avantage liés au BRT et ne peut prétendre à se faire rembourser un quelconque dû en rapport avec les cotisations, souscriptions, droits d’adhésion et autres bienfaits. Il ne doit rien divulguer sur la vie de l’association au risque de poursuites judiciaires.

**Quatrième partie: Modalité des élections**

**Article 8: Désignation et Rôle du Présidium**

Un Présidium est désigné par bureau exécutif après consultation de l’organe de contrôle au plus tard un (01) mois et une semaine avant l’AGO et sa composition est publiée sur le mur du BRT. Il est chargé de règlementer l’organisation des élections.

Au plus tard un mois avant l’AGO toutes les listes sont envoyées au Présidium qui les valide et les publie sur le mur du BRT immédiatement. Selon un calendrier tenant compte du nombre de listes, établi par ce Présidium et porté à la connaissance de tous les membres, le comité organisateur des élections invite respectivement sur le mur du BRT chaque liste qui se présente aux membres et fait sa campagne.

A la fin de l'AGO, le présidium est chargé d’établir le procès verbal du jour qu'il transmet à tous les membres.

**Artıcle9**:

Le jour de l'AGO, avant l'exécution du scrutin, le présidium invite respectivement les représentants de chaque liste selon un calendrier qu'il établi pour exposer et défendre le programme d'action de sa coalition. Etape à la suite de laquelle l'élection proprement dite a lieu. Lors de l’élection du nouveau comité exécutif, Chaque membre dispose d'une voix.

**Article 10: Mode du Scrutin**

Le bureau exécutif est élu selon le système de scrutin de liste majoritaire simple (Une liste est élue à la majorité relative au premier tour). Tout Comité Exécutif installé exerce pour un mandat d’une année renouvelable une seule fois et est appelé à mener à bien les activités du BRT.

**Article 34:** Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

Fait a..........

Le ............

**Le comité de Rédaction**